



**Avis n° 2022-AV-0407 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 septembre 2022  
relatif à la part de la subvention de l’État à l’Institut de radioprotection  
et de sûreté nucléaire (IRSN) consacrée au financement de l’appui technique  
apporté à l’ASN**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l’article L. 592-14 du code de l’environnement qui dispose que : « *L’Autorité de sûreté nucléaire est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l’Etat à l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d’appui technique apporté par cet institut à l’autorité. Une convention conclue entre l’autorité et l’institut règle les modalités de cet appui technique.* » ;

Vu l’avis n° 2022-AV-0401 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 mai 2022 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2023-2027 ;

Vu le courrier de consultation de l’ASN, adressé par la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le 13 septembre 2022 dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour l’année 2023 ;

Considérant le besoin d’un socle robuste d’expertises liées au parc nucléaire en exploitation, couplé à l’expertise nécessaire pour l’instruction de nouveaux sujets à forts enjeux mentionnés dans l’avis du 10 mai 2022 susvisé ;

Considérant que l’ASN recommande la modification du mécanisme actuel de financement de l’expertise dans son avis du 10 mai 2022 susvisé,

**Rend l’avis suivant :**

Dans son avis n° 2022-AV-0401, l’ASN mettait en avant, au regard, notamment, des nouveaux enjeux, la nécessité de renforcer la mission d’appui de l’IRSN à l’ASN.

Aussi, l’ASN note positivement l’augmentation du schéma d’emploi de l’IRSN au titre de l’appui à l’ASN pour les prochaines années. Celui-ci augmente en effet sur la période 2023 – 2026 de 20 ETPT, dont 7 pour 2023. L’ASN souligne également que, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2023, le budget consacré à l’appui technique apporté par l’IRSN s’élève à 85,1 M€ (dont 43,67 M€ au titre de la subvention pour charges de service public), marquant une augmentation par rapport à 2022.

L’ASN a partagé avec l’IRSN les hypothèses relatives aux futurs dossiers à forts enjeux, mais ne dispose pas des informations détaillées lui permettant de se prononcer sur l’adéquation des moyens proposés par le gouvernement à ces nouveaux enjeux.

Pour ce faire, l'ASN réitère sa demande de création d'un programme budgétaire spécifique dédié au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, dont le responsable serait le président de l'ASN.

Fait à Montrouge, le 29 septembre 2022.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Laure TOURJANSKY

\* Commissaires présents en séance.